

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 3 décembre 2015 à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS, maire

Présents : Jean-Louis ROUX, Rose- Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Élisabeth BALBIS, Bertrand BUTIN, Lydie CLIQUET, Brice DELAHOUCHE, Martine FAYAUBOST, Christophe GUIOL, Sylvie NICOLLE, Yves VACCARI et Vincent VAGH

Absents ayant donné procuration : Anne-Marie DEBORRE à Rose-Marie ESCARRAT et Joëlle SWANET à Rolland BALBIS

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Bertrand BUTIN

A l'ouverture de la séance, 13 membres sont présents, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1) REPRISE EN REGIE DU SERVICE EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

A) CREATION D'UNE REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Le Maire rappelle que le service de l'eau et de l'assainissement est actuellement délégué en affermage à la SEERC jusqu'au 8 février 2016. Or la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement peut être effectuée soit en délégation de service public (ce qui était le cas jusqu'à présent), soit en régie municipale,

Suite aux différents rapports de la société Hydreaux Consult et au diaporama présenté par M. Boudouresque, Ingénieur conseil il est proposé au conseil municipal de créer une régie municipale pour gérer désormais les services de l'eau potable et de l'assainissement. Ainsi ces services pourraient à compter du 9 février 2016 être gérés directement par une régie municipale.

Christophe GUIOL demande de quelle manière est calculé le rendement de réseau. M. Boudouresque précise qu'il s'agit du volume vendu par rapport au volume introduit. Christophe GUIOL précise qu'il est important de prendre en compte la longueur du réseau. M. Boudouresque précise que ce mode de calcul existe également et que la Commune de Villecroze a un bon rendement.

Le réseau d'eau de la Commune est satisfaisant et la commune ne prend pas de risque en reprenant ce service. Pour ce qui est de l'assainissement il convient de réaliser le schéma d'assainissement avec les communes de Salernes et Tourtour et régler le litige avec la SEERC.

Bertrand BUTIN indique que compte tenu du litige avec la SEERC il serait totalement incohérent de signer un nouveau contrat avec eux.

Yves VACCARI demande des précisions concernant le personnel car il est question de 1.5 personne puis 2 ou 3.

M. Boudouresque précise qu'il s'agit de 1.5 en équivalent temps plein, par prudence et pour la première année il faudra sûrement 2 équivalents temps plein. Pour le personnel, l'agent technique va être embauché en CDD et pour le personnel administratif aucune embauche n'est prévue.

En ce qui concerne les tarifs, ceux-ci sont en dessous des moyennes nationales. Pour la première année aucune diminution des tarifs n'est envisageable, il faut attendre les résultats de la première année. Par la suite les tarifs pourront être différents selon les ressources et les tranches de consommation des abonnés.

Le Conseil Municipal, après exposé et sur proposition du Maire décide :

- de reprendre en régie le service de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 9 février 2016.
- de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2016.
- d'approuver les statuts de cette régie.

Le Conseil Municipal adopte la composition du conseil d'exploitation de la régie qui est de 4 membres, soit 3 élus choisis au sein du conseil municipal et 1 membre qualifié non élu.

B) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION.

Monsieur le Maire précise que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un conseil d'exploitation pour la régie municipale eau et assainissement composé de 4 membres :

- Le Maire est membre de droit
- Deux membres issus du conseil municipal :
 - o M. Jean-Louis ROUX
 - o M. Pierre Constans
- Un représentant qualifié extérieur non élu :
 - o M. Jean-Jacques PEIRANO

2) AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire indique que le projet du nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale notifié par monsieur le Préfet, propose la fusion des intercommunalités « Lacs Gorges du Verdon » et « Artuby Verdon ».

Considérant que la loi NOTRe prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent regrouper au moins 15 000 habitants, avec possibilité d'abaisser ce seuil jusqu'à 5 000 habitants, notamment quand l'EPCI comprend une majorité de communes situées en zone de montagne. L'axe routier reliant les Communauté de Communes « Artuby Verdon » et « Lacs Gorges du Verdon » est très complexe, bien que les périmètres soient limitrophes.

Considérant que l'organisation territoriale la plus pertinente pour valoriser le territoire de la Communauté de Communes « Lacs Gorges du Verdon » autour du Lac de Sainte Croix, serait de conserver le périmètre actuel.

Yves VACCARI indique que les 9 communes ont la même entité sur le haut Var Verdon et sont dans le périmètre du Parc Naturel Régional. Il indique que la Commune peut freiner cette inclusion mais que le préfet décidera. Cette fusion permettrait de n'avoir qu'un seul Président et les frais seraient répartis sur 9 500 personnes au lieu de 8000.

Christophe GUIOL parle de la loi sur les intercommunalités et la disparition des Communes. Le Maire indique que les communes ne disparaîtront pas.

Martine FAYAUBOST indique que conformément à la dernière réunion de Communauté de Communes elle souhaite voter pour la solution proposée par le Maire : le maintien de la Communauté de Communes actuelle

Le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 voix contre de se prononcer défavorablement à l'inclusion de la Communauté de Communes « Artuby Verdon » dans le périmètre actuel de la Communauté de Commune « Lacs Gorges du Verdon » et de maintenir la Commune de VILLECROZE dans le périmètre intercommunal actuel de la Communauté de Commune « Lacs Gorges du Verdon ».

3) CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires pour le personnel (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...)

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités. Il était conclu pour une durée initiale de quatre ans qui arrive à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Commune de Villecroze soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier au Centre De Gestion du Var la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront avoir une durée de 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2016, le régime du contrat sera la capitalisation.

4) DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS COMMUNE ET EAU / ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ROUX, 1^{er} adjoint, le conseil municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615 : Entretien et réparations	2 753,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 753,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	2 753,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 753,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 753,00 €	2 753,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 753,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 753,00 €
D-203-201401 : Etude hydraulique	1 147,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 147,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-201402 : Bassin Baguiers : chambre à Vannes	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-201501 : Reprise conduite eau Rue Ambroise Croizat	40 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-201502 : Reprise conduite assainissement Rue Ambroise Croizat	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 300,00 €	44 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	41 447,00 €	44 200,00 €	0,00 €	2 753,00 €
Total Général	2 753,00 €		2 753,00 €	

Yves VACCARI demande des précisions sur l'augmentation et la diminution des crédits pour les opérations de la rue Ambroise Croizat entre l'eau et l'assainissement. Le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur de programmation budgétaire liée aux intitulés des estimatifs.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	650,00 €	0,00 €	650,00 €
D-202-201508 : PLU : révision	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-201509 : Parc et parking Pré de Fine : étude aménagement	0,00 €	6 067,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 667,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316 : Équipements du cimetière	0,00 €	1 723,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-201202 : Falaise du Barry	0,00 €	6 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-201402 : Acquisition de matériel divers	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	9 423,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201301 : Maison Roux : travaux	27 090,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201501 : Bibliothèque : étude et travaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 090,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 090,00 €	27 740,00 €	0,00 €	650,00 €
Total Général	650,00 €		650,00 €	

DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET COMMUNE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73923 : Reversements sur FNGIR	0,00 €	10 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	11 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 250,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 250,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 250,00 €	0,00 €	22 250,00 €
Total Général	22 250,00 €		22 250,00 €	

5) ACCORD DE PRINCIPE POUR L'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AVEC DISTRACTION DU REGIME FORESTIER.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Mixte du Haut Var intervient pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon dans les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Un de ses objectifs est de rechercher des sites susceptibles d'accueillir des déchetteries intercommunales. Une étude a été menée par le Syndicat Mixte du Haut Var. Deux sites communaux seraient intéressants pour l'implantation de la déchetterie intercommunale « Aups, Tourtour, Villecroze » afin de mutualiser les coûts de fonctionnement :

- Le premier site, au Défends, le long de la RD557 au nord-ouest du village. Il s'agit d'une partie de la parcelle section B n° 5.
- Le second site situé sur le délaissé de la route de Tourtour. Il s'agit des parcelles B n° 100 et 11 et une partie de la parcelle 102.

Pour implanter cette déchetterie une superficie de 3 000m² serait suffisante. Le terrain serait alors bitumé et clôturé, des caissons seraient disposés pour effectuer le tri. Le périmètre de la déchetterie serait arboré pour une bonne insertion paysagère.

Pour que le Syndicat Mixte du Haut Var puisse avancer dans les études de projet il convient dans un premier temps que le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'implantation d'une déchetterie sur l'un des deux sites et dans un second temps il serait nécessaire de demander une distraction du régime forestier.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord de principe à l'implantation d'une déchetterie sur un des deux sites proposés pour une superficie d'environ 3 000 m² et charge Monsieur le Maire de faire la demande de distraction du régime forestier lorsque l'avant-projet définitif aura été validé.

6) RAPPORT D'ACTIVITE SYMIELECVAR 2014

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2014 a été reçu en Mairie. Ce rapport précise les missions, les comptes, le fonctionnement, l'information et la communication du Symielecvar. Les élus ont pu le consulter sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte des éléments du rapport annuel du Symielecvar pour l'année 2014.

7) PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Jean-Louis ROUX présente le rapport des titres irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière d'Aups pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 264 € au titre de l'année 2013 et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 : Chapitre 65 – nature 654.

8) RECTIFICATION ADMINISTRATIVE DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLU

En préambule le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en modification du PLU de la Commune. Dans cette délibération les zones UAi, UBi, UBai incluses dans l'étude hydraulique ont été omises et qu'il convient donc de modifier le texte de la délibération en les incluant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des termes de la délibération du 26 juin 2015

9) PROPOSITION DE VENTE DE M. ET MME ROY

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme ROY souhaitent vendre leur bien à la Commune au prix de 830 000 €. Lors du précédent conseil municipal, le Maire a indiqué que les Domaines estimaient ce bien à 440 000 €. Un courrier avait alors été transmis aux époux ROY leur signifiant la valeur estimée par France Domaine et refusant leur proposition de vente. Ils nous ont de nouveau contactés pour nous demander de faire un effort équitable.

Madame FAYAUBOST a indiqué que ce bien est intéressant mais qu'il n'a aucune valeur pour un particulier et que de toute manière la Commune a un droit de préemption éventuel sur ce bien.

Il est décidé après discussion de répondre aux époux Roy que nous restons sur notre position et acceptons l'achat éventuel au prix des Domaines.

Questions diverses :

Festivités CCAS :

Rose-Marie ESCARRAT indique que des goûters à thèmes avec les personnes âgées ont été organisés et qu'ils ont eu un réel succès. Les thèmes abordés ont été, les photos, les recettes anciennes et le théâtre. Le goûter de Noël offert par le CCAS est prévu le 16 décembre 2015. Les colis de Noël retenus sont ceux des Ducs de Gascogne.

Un projet est en cours : il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des personnes âgées pour faire la liaison avec les enfants qui sont parfois loin. Il s'agit également d'accompagner les personnes dans leurs démarches pour un maintien à domicile.

Ecole :

Vincent VAGH indique que tout se passe bien à l'école.

La Fête de Noël aura lieu le vendredi 18 décembre, ce sera une journée festive. Le spectacle aura lieu le matin, la distribution des cadeaux l'après-midi.

Christophe GUIOL demande pourquoi la fête de Noël a lieu le vendredi. Il trouve que ce n'est pas bien pour les parents qui travaillent. Vincent VAGH précise que cette fête est principalement pour les enfants et que la salle n'était pas disponible du fait des élections et qu'il souhaite pour l'année prochaine un samedi toute la journée.

Sylvie NICOLLE soulève deux points :

- 1- Le brise vue pour les portails. Vincent indique que rien n'est fait mais que l'idée est venue de la part des agents communaux pour des raisons de sécurité (parents divorcés, enfants de 6^{ème} qui viennent perturber les plus jeunes...)
- 2- Suppression des cadeaux de Noël pour les enfants. Vincent précise que c'est une demande de certains délégués de parents d'élèves et que rien n'est décidé.

Vœux du Maire :

Le Maire informe que la cérémonie de présentation des vœux est prévue le samedi 9 janvier 2016 à 11h00.

Médiathèque :

Les travaux devraient être terminés entre les 10 et 15 décembre 2015.

Rue Ambroise Croizat :

Christophe GUIOL précise que des remblais étaient présents pour réaliser les trottoirs. L'entreprise décaisse pour pouvoir réaliser l'enrobé. Les travaux sont dans les temps ; les enrobés devraient être terminés fin de la semaine prochaine. Il est précisé que la terrasse du restaurant de la cascade ne sera pas remise pour le moment. En ce qui concerne la terrasse du bar il a été demandé aux propriétaires de ne pas tout refermer comme avant car l'espace est maintenant très joli.

Quand les travaux seront terminés les élus demandent que les gardes interviennent pour faire respecter les zones interdites aux stationnements car actuellement les gens se garent n'importe où.

Pont du Colombier :

Une entreprise intervient actuellement pour enlever le lierre situé sous le pont. Ces travaux ont été demandés par le Conseil Départemental qui va relancer l'étude pour la mise en place d'une passerelle.

SDIS :

Le Maire informe les élus de l'augmentation de la contribution du SDIS pour la Commune. Cette augmentation est très importante (18 561 € en 2015, 30 883 € en 2016, 43 204 € en 2017 et 55 526 € en 2018). Le Maire propose de se rapprocher de l'intercommunalité afin qu'elle exprime le désaccord de l'ensemble des communes sur ces tarifs excessifs.

La séance est levée à 20h30.